

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU H

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 mai 2024

Secrétaire de séance : Emmanuelle GRACIA

Étaient présents 47 titulaires, 1 suppléant, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Pierre GOUSSOT (suppléant de Henri BELLEGARDE)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR à Louis BENOIT, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bernard AURISSET à D. LACRAMPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à B. ROSSI, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE à Bernard UTHURRY, Patrick MAILLET à F. LAPERNE, Christophe GUERY à Martine MIRANDE,

Absents : David MIRANDE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA,

RAPPORT N° 240523-06-JEU

TARIFS MINI-CAMP ETE 2024

M-L. BISTUE explique que la communauté de communes assure la gestion directe de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : l'ALSH Com a casa (Saint-Goin), l'ALSH Les aventuriers du Barétous (Arette), l'ALSH Les Eterlous (Bedous) et l'ALSH Le repaire des brigands (Lasseube).

Les ALSH peuvent organiser durant certaines périodes d'ouverture un ou plusieurs mini-camps. Ces mini-camps font l'objet d'une tarification particulière intégrant les coûts d'hébergement, de prestataires d'activités, de transports et dans certains cas de recettes spécifiques.

A compter de l'été 2024, la tarification évolue en proposant des tarifs spécifiques à chaque mini-camp, en fonction de 3 tranches de quotient familial. Il est à noter que les familles dont le quotient familial se situe dans la tranche inférieure bénéficient sur ce tarif d'une réduction

| Quotient familial | Mini-camp 2 jours /1 nuit | Mini-camp 3 jours /2 nuits | Mini-camp 4 jours /3 nuits |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 0 à 750€ | 50€ | 110€ | 130€ |
| 751 à 1400€ | 65€ | 130€ | 145€ |
| 1401€ et plus | 80€ | 150€ | 160€ |

journalière en lien avec l'Aide aux Temps Libre (CAF) ou les Bons vacances (MSA).

Afin de responsabiliser les familles, une pénalité financière sera appliquée en cas d'annulation de l'inscription dans les 15 jours qui précèdent le premier jour du mini-camp (sauf annulation pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical ou de tout

| Pénalité en cas d'annulation en fonction du QF | Mini-camp 2 jours /1 nuit | Mini-camp 3 jours /2 nuits | Mini-camp 4 jours /3 nuits |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 0 à 750€ | 15€ | 33€ | 39€ |
| 751 à 1400€ | 19,50€ | 39€ | 43,5€ |
| 1401€ et plus | 24€ | 45€ | 48€ |

autre motif impérieux). Cette pénalité représentera 30% du coût du mini-camp soit :

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport,
- ADOPTE les tarifs des camps pour l'été 2024.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240523-240523_06_JEU-DE



Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 mai 2024

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé EG

Signé BU

Emmanuelle GRACIA

Bernard UTHURRY